



**Arrêté préfectoral n°90-2026-01-13 - 00002  
relatif au nombre de conseillers municipaux à élire pour chaque commune dans le  
département pour les élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2026**

**Le Préfet du Territoire de Belfort**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

**Vu** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025, fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté n°90-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie WENDLING sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Le nombre de conseillers municipaux à élire pour le renouvellement général des 15 et 22 mars 2026 est fixé selon le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et notifié dans chacune des communes du département.

Fait à Belfort, le

**13 JAN. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, Secrétaire général,



Jean-Marie WENDLING

### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants cette décision. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

**Nombre de conseillers municipaux à élire**

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2026</b>	<b>Effectif légal du conseil municipal</b>
ANDELNANS	1 093	15
ANGEOT	354	11
ANJOUTEY	611	15
ARGIESANS	607	15
AUTRECHENE	281	11
AUXELLES-BAS	417	11
AUXELLES-HAUT	287	11
BANVILLARS	289	11
BAVILLIERS	4 678	27
BEAUCOURT	4 966	27
BELFORT	45 912	43
BERMONT	358	11
BESSONCOURT	1 309	15
BETHONVILLIERS	232	11
BORON	484	11
BOTANS	249	11
BOURG-SOUS-CHATELET	115	11
BOUROGNE	1 741	19
BREBOTTE	353	11
BRETAGNE	319	11
BUC	244	11
CHARMOIS	369	11
CHÂTENOIS-LES-FORGES	2 608	23
CHAUX	1 184	15
CHAVANATTE	130	11
CHAVANNES-LES-GRANDS	345	11
CHEVREMONT	1 539	19
COURCELLES	132	11
COURTELEVANT	379	11
CRAVANCHE	1 942	19
CROIX	180	11
CUNELIERES	341	11
DANJOUTIN	3 519	27
DELLE	5 623	29
DENNEY	763	15
DORANS	824	15